

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 92/2025
du 28/04/2025**

**Portant dérogation aux heures des débits de boissons à l'occasion de
la Fête Votive**

**Ville de
BRIVES-CHARENSAC**

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral N° 2017-182 du 18 août 2017 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans une dépendance du domaine public et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire.
VU l'arrête n° 91/2025 relatif à l'organisation de la fête votive 2025
VU la fête votive locale annuelle organisée à BRIVES-CHARENSAC du 4 juillet au 7 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

L'heure de fermeture des débits de boissons de la Commune de BRIVES-CHARENSAC est fixée à **3 heures du matin** au lieu de 1h habituellement.

Pour les nuits du 4 au 5 juillet, du 5 au 6 juillet et du 6 au 7 juillet 2025.

Article 2 :

Cette autorisation de fermeture tardive est une dérogation exceptionnelle collective concernant tous les débits de boissons de BRIVES-CHARENSAC.

Article 3 :

Les établissements concernés par cette autorisation de fermeture tardive ne seront pas autorisés à ouvrir avant **7 heures le matin** suivant.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Aux établissements détenteurs d'une licence4 en exercice sur la commune de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 28 avril 2025

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint, M. BRINGER Jean Paul

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

